

16 AVR. 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-025

ARRIVÉE

Date de convocation : le 2 avril 2026 Date d'affichage : 2 avril 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 8 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX - Président, au pôle sportif André Clousier au Neubourg.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 53 Pouvoirs : 2
Toutes les communes étaient représentées

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline - Excusée
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice - Excusé
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – AMEYE Isabelle – BARBIER Gilles pouvoir à Madame I. VAUQUELIN - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard - LE MERRER Anita pouvoir à Madame M.N. CHEVALIER – LEFEBVRE Jean – MARCHAND Jean-Baptiste Excusé	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEN Eric	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie

Formant la majorité des Membres en exercice

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Afin de concentrer davantage les débats du conseil communautaire sur les enjeux stratégiques et structurants de la communauté de communes, il est proposé d'attribuer des délégations de pouvoir au bureau.

Cependant, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil communautaire ne peut donner délégation au bureau, et/ou au Président, et/ou aux Vice-Président(e)s dans les champs de compétences suivants :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte financier unique,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation de pouvoir au bureau dans les champs de compétences suivants :

- De procéder à la réalisation des **emprunts**, dont le capital par emprunt est supérieur ou égal à 200.000 euros et inférieur ou égal à 1.000.000 euros, et destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de risque de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant supérieur ou égal à 200.000 euros et inférieur ou égal à 1.000.000 euros par ligne de trésorerie,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant supérieur à 200.000 euros HT et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant supérieur à 200.000 euros HT et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'ont une influence positive ou négative de moins de 15% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée supérieure douze ans,
- De prendre toutes les décisions relatives à la conclusion et à la révision de **prêt à usage de choses** pour une durée égale ou supérieure à 3 ans,
- De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** supérieurs à 4.600 euros et jusqu'à 10.000 euros,
- De décider l'aliénation de gré à gré de **biens immobiliers** à l'euro symbolique (hors frais de vente),
- De prendre toutes les décisions portant sur la **vente des terrains à vocation économique** de la communauté de communes, selon les modalités financières fixées par le conseil communautaire,
- De prendre toutes les décisions relatives à la conclusion et à la révision de **baux commerciaux** portant sur la location de locaux d'entreprises et/ou de commerce,
- Dans la limite des crédits inscrits, d'attribuer les **subventions** de 100 à 10.000 euros par demandeur, par an et de prendre toute décision nécessaire à leur règlement,
- Dans la limite des crédits inscrits d'adopter les **règlements intérieurs portant sur les modalités d'attribution de subventions**, dont le montant d'attribution de subvention est inférieur à 10.000 euros par demandeur et par an,
- D'adopter les **règlements intérieurs** des services et leurs modifications, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire, de celui du personnel, et ceux nécessitant l'application de tarifs votés par le conseil communautaire,
- De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des **offres** de la communauté à **notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes,
- De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules** communautaires, qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre des contrats d'assurance, compris entre 1.000 et 5.000 euros.
- De régler toute décision concernant **l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers concernant les accidents matériels** causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant supérieur à 500 euros et inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité,
- D'accepter des **libéralités** qui sont grevés de conditions et de charges dans la limite financière de 10.000 euros.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 AVRIL 2026
Extrait des délibérations n°2026-025

Vu les résultats du scrutin du 8 avril 2026 relatifs à l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté de commune du pays du Neubourg tels que fixés au procès-verbal d'élection,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

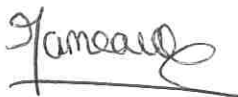
Après avoir entendu le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Décide d'attribuer les délégations de pouvoir au bureau dans les champs de compétences suivants, et dans les limites suivantes :
 - De procéder à la réalisation des **emprunts**, dont le capital par emprunt est supérieur ou égal à 200.000 euros et inférieur ou égal à 1.000.000 euros, et destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de risque de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - De réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant supérieur ou égal à 200.000 euros et inférieur ou égal à 1.000.000 euros par ligne de trésorerie,
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant supérieur à 200.000 euros HT et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant supérieur à 200.000 euros HT et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'ont une influence positive ou négative de moins de 15% par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée supérieure douze ans,
 - De prendre toutes les décisions relatives à la conclusion et à la révision de **prêt à usage de choses** pour une durée égale ou supérieure à 3 ans,
 - De décider l'aliénation de gré à gré de **biens mobiliers** supérieurs à 4.600 euros et jusqu'à 10.000 euros,
 - De décider l'aliénation de gré à gré de **biens immobiliers** à l'euro symbolique (hors frais de vente),
 - De prendre toutes les décisions portant sur la **vente des terrains à vocation économique** de la communauté de communes, selon les modalités financières fixées par le conseil communautaire,
 - De prendre toutes les décisions relatives à la conclusion et à la révision de **baux commerciaux** portant sur la location de locaux d'entreprises et/ou de commerce,
 - Dans la limite des crédits inscrits, d'attribuer les **subventions** de 100 à 10.000 euros par demandeur, par an et de prendre toute décision nécessaire à leur règlement,
 - Dans la limite des crédits inscrits d'adopter les **règlements intérieurs portant sur les modalités d'attribution de subventions**, dont le montant d'attribution de subvention est inférieur à 10.000 euros par demandeur et par an,
 - D'adopter les **règlements intérieurs** des services et leurs modifications, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire, de celui du personnel, et ceux nécessitant l'application de tarifs votés par le conseil communautaire,
 - De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des **offres** de la communauté à **notifier aux expropriés** et de répondre à leurs demandes,
 - De régler les **conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des **véhicules** communautaires, qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre des contrats d'assurance, compris entre 1.000 et 5.000 euros.
 - De prendre toute décision concernant **l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers concernant les accidents matériels** causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant supérieur à 500 euros et inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité,
 - D'accepter des **libéralités** qui sont grevés de conditions et de charges dans la limite financière de 10.000 euros.
- Dit que ces délégations valent pour la durée du présent mandat.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

